

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2024_009 - VOIRIE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN AUX TRAVAUX DE VOIRIE 2024 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER- DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le guide des aides du Département de l'Allier,

Considérant la compétence optionnelle « conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la création, aménagement et entretien de la voirie » de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Considérant que par délibération n°2018-142 en date du 17 décembre 2018, la Communauté de Communes Le Grand Charolais a défini l'intérêt communautaire,

Considérant que les voiries situées sur les communes de Coulanges, Chassenard et Molinet sont d'intérêt communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les modalités de financement de l'opération concernant : la réfection des voiries des communes de Coulanges, Chassenard et Molinet suivant le plan de financement définitif HT, ci-dessous :

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX TRAVAUX DE VOIRIE DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER 2024 - PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR LES COMMUNES DE CHASSENARD, COULANGES ET MOLINET

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
COMMUNES	Montant	Nature	Montant	Part en%
CHASSENARD	24 548,93 €	Subvention : Conseil Départemental de l'Allier	32 347,50 €	30,00%
COULANGES	15 824,07 €			
MOLINET	67 451,99 €			
TOTAL	107 824,99 €	Autofinancement	75 477,49 €	70,00%
TOTAL	107 824,99 €	TOTAL	107 824,99 €	100,00%

Article 2 : De solliciter une subvention auprès du Département de l'Allier au titre du soutien aux travaux de voirie 2024.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget prévu à cet effet.es crédits nécessaires.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, à solliciter toutes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

subventions complémentaires auprès d'autres financeurs et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 6 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 5 mars 2024,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais